



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	12
votants	15

**OBJET :**

Cession d'une parcelle  
de 4 m<sup>2</sup>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 031-213102247-20210705-DEL\_2021\_03\_11-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-03-11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COLLA, Président de séance pour cette délibération.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme FOURMENT (Procuration à Mme BRESSOLE), M. FRATUS (Procuration à Mme GALLEGRO), M. GABAS (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de M. BOUTRAH Abdelhadi pour récupérer une parcelle de 4 m<sup>2</sup> en bordure de son terrain et non utilisée par la commune au prix d'un (1) euro,

Considérant que la commune n'a pas l'usage de cette parcelle de 4m<sup>2</sup>, cadastrée A2002, rue du Muguet 31210 Gourdan-Polignan,

Considérant que M. BOUTRAH accepte d'acheter la parcelle au prix d'un (1) euro,

Considérant qu'une consultation juridique sera effectuée auprès du syndicat des eaux de la Barousse du Comminges et de la Save,

Considérant que M. Serge COLLA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'acte,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle de 4m<sup>2</sup>, cadastrée A2002, rue du Muguet 31210 Gourdan-Polignan au prix d'un (1) euro au profit de M. et Mme BOUTRAH
- **Autorise** M. Patrick SAULNERON, Maire, et M. Serge COLLA, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires,
- **Sollicite** de Mme la Sous-Préfète de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces conditions,
- **Annule et remplace** la délibération n° 2019-06-11 du 3 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

